

SOLUTION CROISSANCE 2015

Brochure commerciale

- Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾
- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans** (hors remboursement automatique anticipé). *En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.*
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- **Cadre d'investissement :** Comptes titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- **Produit émis par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois** offrant une garantie de la formule donnée par Société Générale. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de la Société Générale⁽²⁾ en tant que Garant de l'Émetteur

EQUITiM
plate-forme de produits structurés

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ Standard & Poor's A, Moody's A2, Fitch A. Notations en vigueur au 1^{er} Septembre 2015, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres de créance « Solution Croissance 2015 », soit 1 000 euros. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Le Taux de Rendement Annuel est net de frais de gestion pour les contrats contrat d'assurance-vie/capitalisation ou nets de droits de garde en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des autres frais et de la fiscalité. En cas de vente du titre avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Pour un investissement dans « Solution Croissance 2015 », vous êtes exposé pour une durée de 1 à 10 ans aux marchés actions de la zone Euro, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution du marché actions français, représenté par l'indice CAC 40® (dividendes non réinvestis, www.euronext.com, code Bloomberg : CAC Index)...

... avec un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice CAC 40® si celui-ci enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son cours initial...

... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 1 à 9 si, à une date d'évaluation annuelle l'indice CAC 40® clôture à un cours supérieur ou égal à son cours initial...

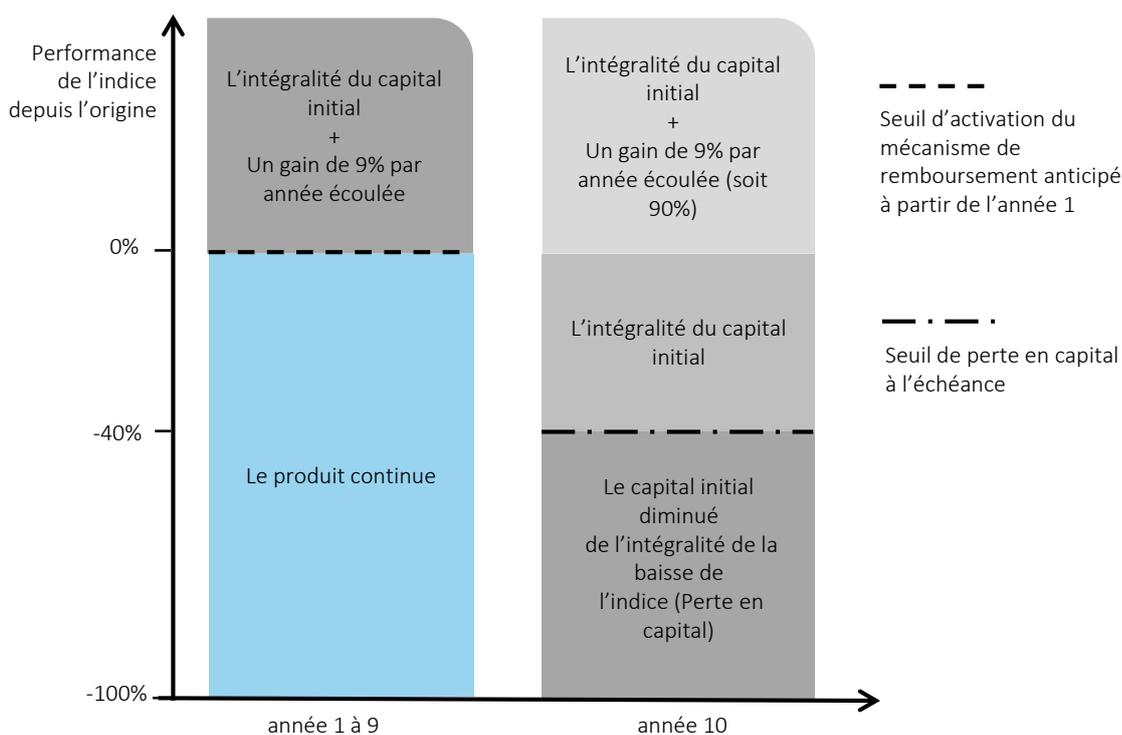
... avec un objectif de gain fixe plafonné à 9% par année écoulée en cas de remboursement anticipé ou si à l'échéance, l'indice CAC 40® clôture à un cours supérieur ou égal à son cours initial.

La perte en capital peut être totale en l'absence de remboursement automatique anticipé et si l'indice CAC 40® a une valeur nulle à la date d'évaluation finale. Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 40% par rapport à son cours initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,80%⁽¹⁾).

Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice CAC 40®.

*Les titres de créance « Solution Croissance 2015 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Solution Croissance 2015 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.***

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



EQUITiM
plate-forme de produits structurés

⁽¹⁾ En prenant comme hypothèse 1% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de droits de garde en compte titres. TRA hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice CAC 40®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

COURS INITIAL

Cours de clôture de l'indice CAC 40® le 30 octobre 2015

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Aux dates d'évaluation annuelle (années 1 à 9)⁽¹⁾, on compare le cours de clôture de l'indice CAC 40® avec son cours initial :

Si le cours de clôture de l'indice CAC 40® est supérieur ou égal à son cours initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial + un gain de 9% par année écoulée depuis l'origine
(Soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,80%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 10 ans, le 30 octobre 2025, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le cours de clôture de l'indice CAC 40® avec son cours initial :

Cas favorable : Si le cours de clôture de l'indice CAC 40® est supérieur ou égal à son cours initial, l'investisseur reçoit, le 06 novembre 2025 :

L'intégralité du capital initial + un gain de 9% par année écoulée depuis l'origine
(soit un gain de 90%)
(Soit un Taux de Rendement Annuel Net de 5,85%⁽²⁾)

Cas médian : Si le cours de clôture de l'indice CAC 40® est inférieur à son cours initial mais que l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 40% par rapport à son cours initial, l'investisseur reçoit, le 06 novembre 2025 :

L'intégralité du capital initial

Cas défavorable : Si l'indice CAC 40® enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son cours initial, l'investisseur reçoit, le 06 novembre 2025 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice
(constatée entre le 30 octobre 2015 et le 30 octobre 2025)
Il subit alors une perte en capital partielle voire totale égale à la baisse de l'indice

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de droits de garde en compte titres. TRA hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice CAC 40®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGES

- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, et si l'indice CAC 40® enregistre une performance positive ou nulle depuis l'origine, l'investisseur reçoit, en plus de son capital initial, un gain de 9% par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel Net de 5,85%⁽¹⁾).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'indice CAC 40® enregistre à l'échéance une performance négative mais supérieure ou égale à -40% depuis l'origine, l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial. Le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'indice CAC 40® enregistre à l'échéance une baisse de plus de 40% par rapport à son cours initial.
- De l'année 1 à 9, si à l'une des dates d'évaluation annuelle, la performance de l'indice CAC 40® est positive ou nulle depuis l'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial majorée d'un gain de 9% par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,80%⁽¹⁾).

INCONVENIENTS

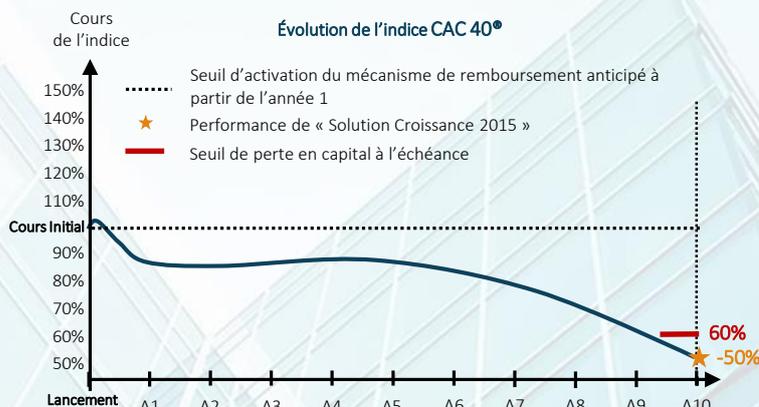
- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 années.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice CAC 40®, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 9% par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,80%⁽¹⁾).
- Le rendement à l'échéance de « Solution Croissance 2015 » est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de 60% de son cours initial.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice CAC 40®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividende réinvestis.

⁽¹⁾ En prenant comme hypothèse 1% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de droits de garde en compte titres. TRA hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de de l'indice CAC 40®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

ILLUSTRATION DU MECANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À l'échéance, l'indice clôture en-dessous de 60% de son cours initial



À chaque fin d'année 1 à 9, l'indice clôture en-dessous de son cours initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.

À l'échéance des 10 ans, l'indice CAC 40® clôture à un cours inférieur à 60% de son cours initial. L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 50% de son capital initial dans cet exemple.

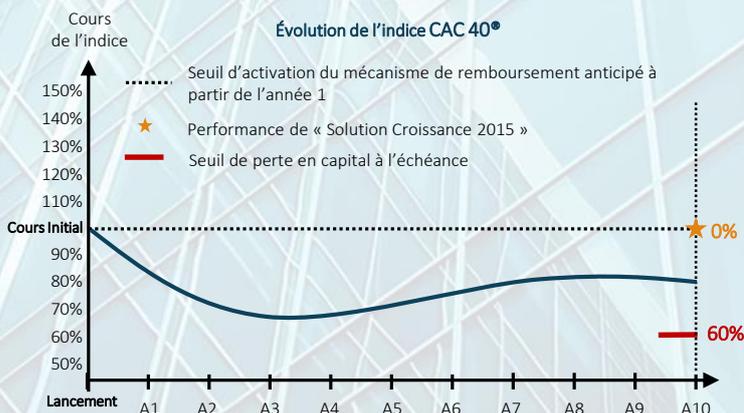
Calcul de la performance du produit dans ce scénario :

Investissement du capital initial (-100%) + valeur de remboursement à maturité (50%) = -50%

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -8,08%⁽¹⁾, égal au Taux de Rendement Annuel Net pour un investissement direct dans l'indice.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À l'échéance, l'indice clôture en-dessous de son cours initial mais au-dessus de 60% de son cours initial



À chaque fin d'année 1 à 9, l'indice clôture en-dessous de son cours initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.

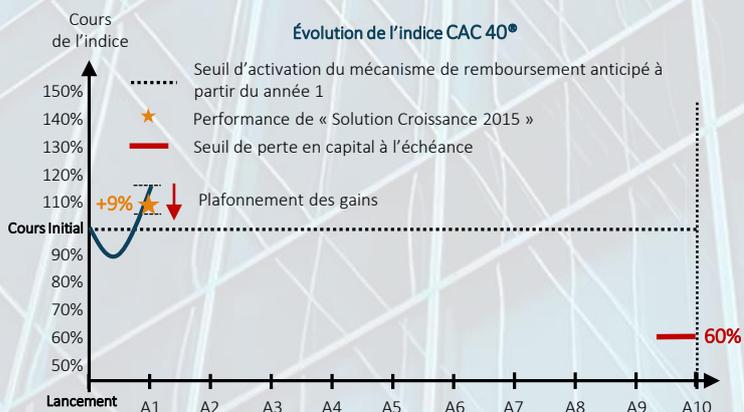
À l'échéance des 10 ans, l'indice CAC 40® clôture à un cours supérieur à 60% de son cours initial mais inférieur à son cours initial (80% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial.

Calcul de la performance du produit dans ce scénario :

Investissement du capital initial (-100%) + remboursement de l'intégralité du capital initial (100%) = 0%.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -1,00%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -3,31%⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'indice du fait du mécanisme de remboursement de « Solution Croissance 2015 ».

SCÉNARIO FAVORABLE : Hausse de l'indice



Dès la fin de la première année, l'indice CAC 40® clôture à un cours supérieur à son cours initial (à 115% dans cet exemple).

Le produit est rappelé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial et un gain de 9% par année écoulée depuis l'origine.

Calcul de la performance du produit dans ce scénario :

Investissement du capital initial (-100%) + remboursement de l'intégralité du capital initial (100%) + versement d'un gain de 9% par année écoulée depuis l'origine (9%) = +9%.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 7,80%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 13,64%⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'indice (dans le cas où l'indice enregistre une performance de +15%), du fait du mécanisme de **plafonnement des gains à 9% par année écoulée depuis l'origine**.

Le rendement du produit « Solution Croissance 2015 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de 60% de son cours initial.

⁽¹⁾ En prenant comme hypothèse 1% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de droits de garde en compte titres. TRA hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice CAC 40®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

ZOOM SUR L'INDICE

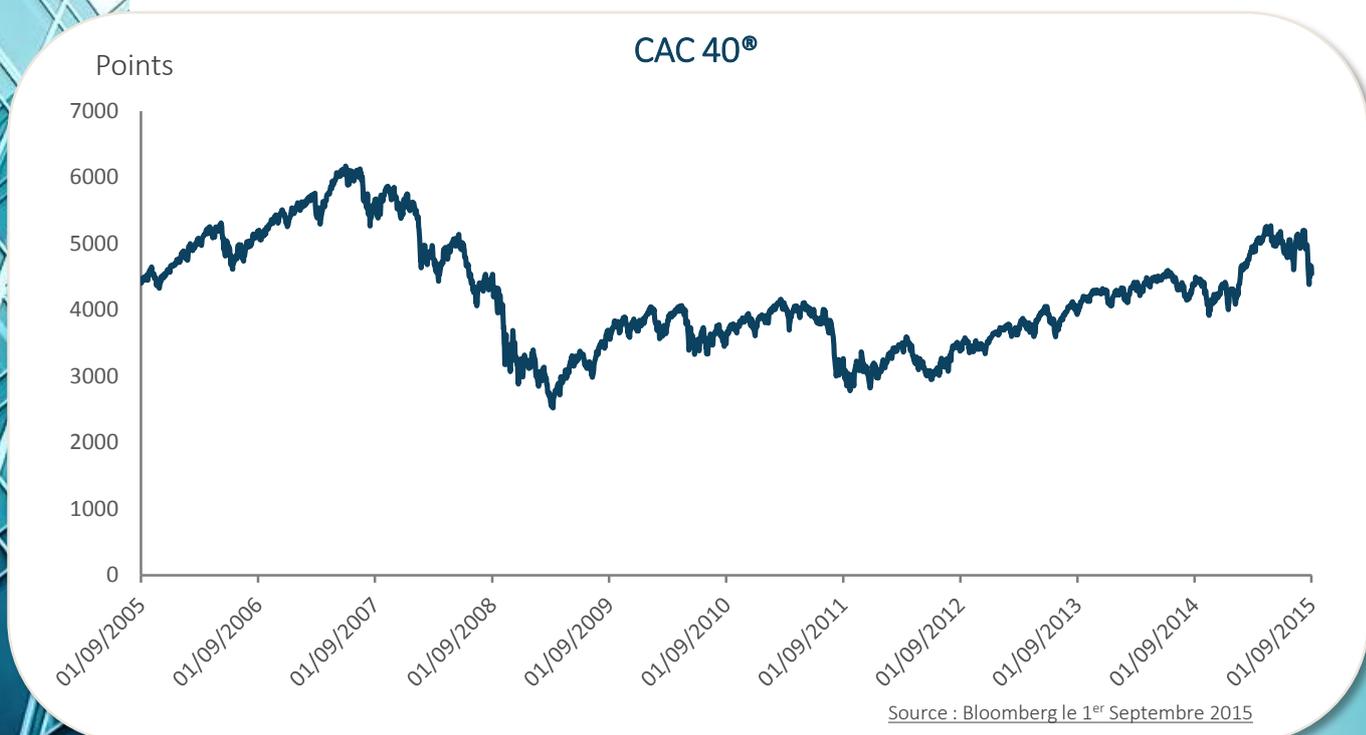
L'indice CAC 40® (dividendes non réinvestis, www.euronext.com, code Bloomberg : CAC Index) est le principal indice boursier de la place de Paris.

Créé avec 1 000 points de base au 31 décembre 1987 par la Compagnie des agents de change, l'indice CAC 40 est déterminé à partir des cours de quarante actions cotées en continu sur le premier marché parmi les cent sociétés dont les échanges sont les plus abondants sur Euronext, la première bourse européenne. Ces sociétés, représentatives des différentes branches d'activités, reflètent en principe la tendance globale de l'économie des grandes entreprises françaises et leur liste est revue régulièrement pour maintenir cette représentativité.

Source : www.euronext.com

EVOLUTION ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2005 ET LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

LES PERFORMANCES PASSÉES NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES



LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

EQUITIM
plate-forme de produits structurés

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Forme	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soit garanti par la Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital.
Emetteur / Garant de la formule	SG Issuer Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale / Société Générale (Standard & Poor's A, Moody's A2, Fitch A) ⁽¹⁾
Distributeur	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283P
Sous-jacent	Indice CAC 40® (dividendes non réinvestis, code Bloomberg : CAC Index, www.euronext.com)
Devise	Euro
Valeur nominale	1 000 euros
Montant minimum de souscription	1 Titre de créance
Prix d'émission	99,88% de la Valeur nominale
Date d'émission	15/09/2015
Période de commercialisation	Du 15/09/2015 au 30/10/2015 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « Solution Croissance 2015 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/10/2015, ce dont vous serez informé, le cas échéant, par le distributeur.
Prix d'achat	Du 15/09/2015 au 30/10/2015, la valeur de marché du Titre de créance progressera régulièrement de 99,88% à 100% selon un taux annualisé de 1% (voir Conditions Définitives pour plus de précisions).
Date d'échéance	06/11/2025 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Date d'évaluation initiale	30/10/2015
Dates d'évaluation annuelle	31/10/2016, 30/10/2017, 30/10/2018, 30/10/2019, 30/10/2020, 01/11/2021, 31/10/2022, 30/10/2023, 30/10/2024, 30/10/2025 (finale)
Dates de remboursement automatique anticipé éventuel	07/11/2016, 06/11/2017, 06/11/2018, 06/11/2019, 06/11/2020, 08/11/2021, 07/11/2022, 06/11/2023, 06/11/2024
Barrière de remboursement automatique anticipé	100% du cours de clôture de l'indice le 30/10/2015
Barrière de perte en capital à échéance	60% du cours de clôture de l'indice le 30/10/2015
Commission de souscription/rachat	Néant
Eligibilité	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou compte-titres
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions
Commission de distribution	Société Générale paiera aux distributeurs une rémunération annuelle maximum équivalente à 1% TTC du montant nominal des Titres de créance effectivement placé (calculée sur la base de la durée totale du Titre de créance), hors remboursement anticipé. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat
Offre au public en France	Oui
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%
Double valorisation	Oui. En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 30/10/2015 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt
Code ISIN	FR0012939932

⁽¹⁾ Notations en vigueur au 1er Septembre 2015, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. **Evènements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée** : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Disponibilité du prospectus :

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 11/09/2015, se rattachant au prospectus de base en date du 2 octobre 2014, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-16388, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux, sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Le Prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 2 octobre 2015. La date exacte de ce nouveau Prospectus de Base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur du nouveau Prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra des conditions générales de marché et des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. **Restrictions générales de vente** : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique** : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S. **Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers** : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Caractère promotionnel de ce document** : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Performances sur la base de performances brutes** : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Agrément** : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. **Avertissement relatif à l'Indice** : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. **Disclaimer de l'Indice CAC 40®** : L'indice CAC 40® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.